



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11.12.2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

Présent(e)s : Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Christian GUILLAUMET, Didier MOREL, Maryline NONNENMACHER, Jean-Paul SOUBEYRAT, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Géraldine GAY, Claude JAMONAC, Daniel QUIBLIER, Gladys ROCHE -FEASSON, André RICHARD, Eric TARDY, Agnès VILLIEN

Absent(e)s excusé(e)s : Sophie ANDRE, Florence MOURET

Absent(e)s :

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Sophie ANDRE à Christophe DELORD, Florence MOURET à Agnès VILLIEN

Arrivé(e)s en cours de séance :

Secrétaire de séance : Pascale BILLON

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 6 décembre 2023

Ouverture de la séance à 20h00.

M. DELORD propose à Mme BILLON de tenir le secrétariat de séance. Mme BILLON accepte.

M. DELORD cite les pouvoirs reçus.

M. DELORD présente l'ordre du jour.

M. DELORD propose de passer à l'examen du procès-verbal de la réunion du 23/10/2023.

M. GAGNAIRE demande que dans les points divers d'information, le mot « convention » soit remplacé par le mot « bail » dans la phrase relative à l'implantation de l'antenne 5G au clocher de Roiffieux.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2023 :

Présents : 21	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2023.09.01 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

L'offre pour le poste de responsable des services techniques a été publiée le 29 juin 2023 jusqu'au 4 septembre 2023, en raison du peu de candidature, l'offre a été relancée jusqu'au 7 novembre 2023. 5 candidats ont été auditionnés, après concertation du jury, un candidat a été retenu.

Afin de pouvoir le recruter, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1 février 2024.

La mise à jour du tableau des effectifs sera effectuée lors du prochain conseil municipal.

Echanges

M.SOUBEYRAT demande si M. Gauthier a des compétences en matière de rédaction de devis et de VRD.

M. DELORD répond que M. Gauthier n'est pas un expert en informatique mais qu'il a tenu des postes similaires dans d'autres collectivités.

M.BRUNEL souligne que M.Gauthier change souvent de poste.

M. DELORD répond que M.Gauthier a changé seulement trois fois de collectivités dans sa carrière. M.Gauthier souhaite se rapprocher de ses enfants et se stabiliser sur un poste pour la fin de sa carrière.

M.GAGNAIRE demande l'indice de rémunération de M.Gauthier, et souligne la difficulté qui pourra se présenter au moment de la promotion interne par rapport aux autres agents de la collectivité qui sont également « agent de maîtrise principal ».

M.DELORD répond avoir toujours présenté les dossiers des agents à la promotion interne.

M. GAGNAIRE trouve gênant de devoir créer un poste en fonction de la personne recrutée.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par le Maire de Roiffieux en date du 15 novembre 2021, après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en date du 04 novembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Hervé CLEMENCON, démissionnaire du poste au 30 septembre 2023,

CONSIDERANT la candidature retenue de Monsieur Bertrand GAUTHIER pour assurer le poste de responsable des services techniques et la nécessité de créer l'emploi correspondant à son grade,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de M. DELORD et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1.02.2024.

ACTE que le tableau des effectifs sera mis à jour ultérieurement,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Présents : 21	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2023.09.02 Recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Madame Agnès VILLIEN

Le recensement de la population se déroulera entre le 18 janvier et le 17 février 2024. A cet effet, il est proposé de recruter cinq agents recenseur chargés chacun de collecter les données sur un secteur géographique déterminé.

Ces agents bénéficieront de deux demi-journées de formation diligentées par l'INSEE et seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal auquel ils devront rendre compte régulièrement de leur activité et de l'avancement de leur mission.

Monsieur le Maire propose de fixer leur rémunération à la somme forfaitaire de 1 500€ bruts incluant les deux demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement et le travail collecte de données.

Echanges

M.BRUNEL demande si les frais de déplacement sont différenciés de la rémunération brute.

Mme VILLIEN répond qu'elle se renseignera auprès de la référente de l'INSEE qui accompagne les collectivités. La commune de Roiffieux percevra une dotation de 5 082 € qui financera une partie de la rémunération des agents. Une formation sera dispensée aux futurs agents recenseurs.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame Agnès VILLIEN et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs à compter du 8 janvier et jusqu'au 19 février 2024 inclus,

FIXE leur rémunération à la somme forfaitaire de 1 500 € bruts pour l'ensemble de la mission,

DEMANDE les inscriptions budgétaires nécessaires à ces rémunérations et aux charges y afférent sur le budget 2024.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

2023.09.03 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans les limites suivantes :

Budget principal communal			
N° Opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts en 2023	Autorisation de crédits avant adoption BP2024
101	Acquisition de matériels	2 000,00 €	500,00 €
102	Acquisition de terrains	128 090,00 €	32 022,50 €
110	Forêt communale ONF	12 815,00 €	3 203,75 €
201	Voiries générales	40 500,00 €	10 125,00 €
214	Voies douces	102 800,00 €	25 700,00 €
231	Aménagement de la RD470	63 594,00 €	15 898,50 €
232	Accès Sud Ouest	99 536,00 €	24 884,00 €

30	Sport culture	11 578,00 €	2 894,50 €
40	Ecole	4 800,00 €	1 200,00 €
50	Mairie	15 574,00 €	3 893,50 €
501	Réhabilitation du pôle mairie service technique	1 147 792,00 €	286 948,00 €
51	Aménagement maison du village	3 500,00 €	875,00 €
53	espace culturel	10 400,00 €	2 600,00 €
54	Bibliothèque	2 020,00 €	505,00 €
56	Travaux sur propriété communale	69 991,00 €	17 497,75 €
563	Aire camping car	7 235,00 €	1 808,75 €
564	Pumptrack	106 368,00 €	26 592,00 €
58	La cure	1 454 348,00 €	363 587,00 €
62	cimetière	7 000,00 €	1 750,00 €
63	FCG	24 074,00 €	6 018,50 €
		3 314 015,00 €	828 503,75 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2023 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 ;
- d'acter que, dans l'hypothèse ou postérieurement à la présente délibération, le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par virement de crédits, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Echanges

M.GAGNAIRE demande si les restes à réaliser sont inclus dans les crédits ouverts en 2023.

Mme CLEMENT répond que oui.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de madame Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2023 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessous par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 :

Budget principal communal			
N° Opération	Lbellé de l'opération	Crédits ouverts en 2023	Autorisation de crédits avant adoption BP2024
101	Acquisition de matériels	2 000,00 €	500,00 €
102	Acquisition de terrains	128 090,00 €	32 022,50 €
110	Forêt communale ONF	12 815,00 €	3 203,75 €
201	Voiries générales	40 500,00 €	10 125,00 €
214	Voies douces	102 800,00 €	25 700,00 €
231	Aménagement de la RD470	63 594,00 €	15 898,50 €
232	Accès Sud Ouest	99 536,00 €	24 884,00 €

30	Sport culture	11 578,00 €	2 894,50 €
40	Ecole	4 800,00 €	1 200,00 €
50	Mairie	15 574,00 €	3 893,50 €
501	Réhabilitation du pôle mairie service technique	1 147 792,00 €	286 948,00 €
51	Aménagement maison du village	3 500,00 €	875,00 €
53	espace culturel	10 400,00 €	2 600,00 €
54	Bibliothèque	2 020,00 €	505,00 €
56	Travaux sur propriété communale	69 991,00 €	17 497,75 €
563	Aire camping car	7 235,00 €	1 808,75 €
564	Pumptrack	106 368,00 €	26 592,00 €
58	La cure	1 454 348,00 €	363 587,00 €
62	cimetière	7 000,00 €	1 750,00 €
63	FCG	24 074,00 €	6 018,50 €
		3 314 015,00 €	828 503,75 €

ACTE que, dans l'hypothèse ou postérieurement à la présente délibération, le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par virement de crédits, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 1

Contre de M. GAGNAIRE

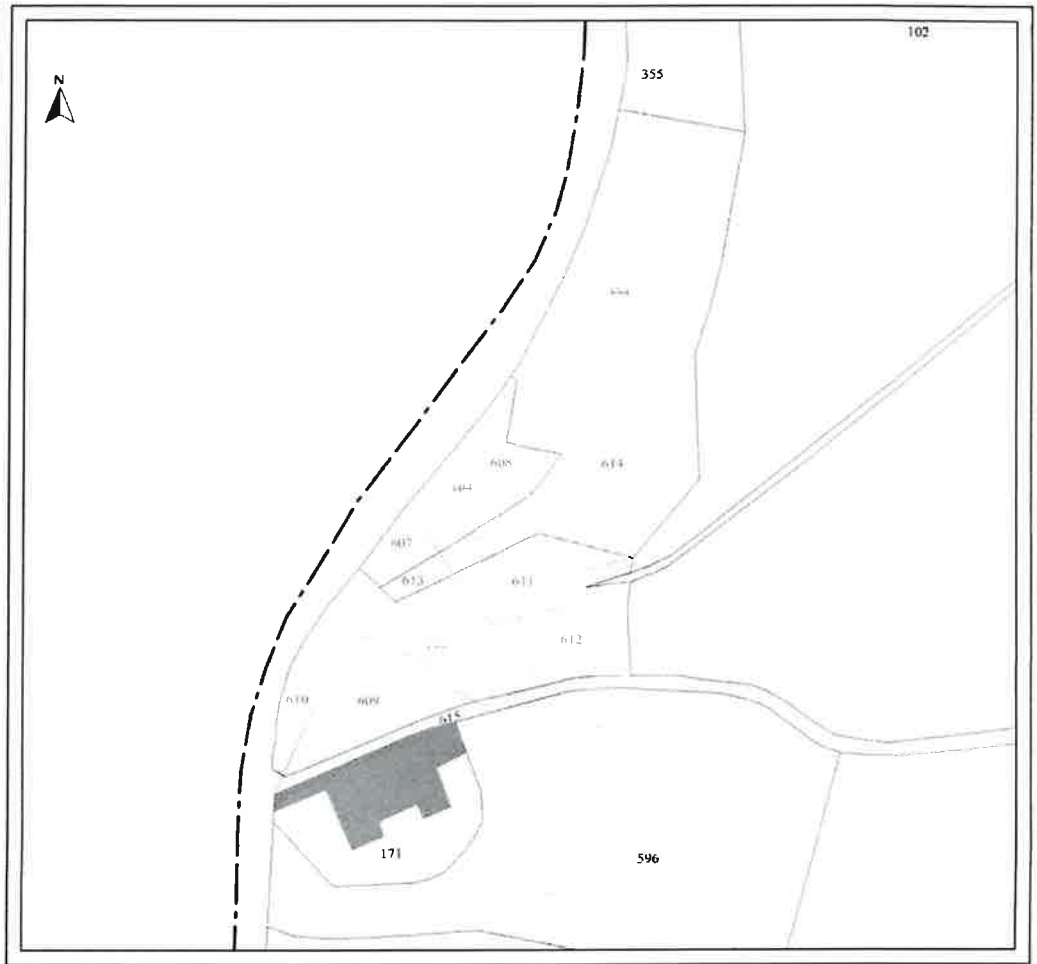
2023.09.04 Cession des parcelles D608, D609, D611 et D615

Monsieur Christophe DELORD

Cession des parcelles D608, D609, D611 et D615

À la suite de la réalisation du nouvel embranchement de la route de Beaumarais sur la RD578, un nouveau document d'arpentage a été réalisé dans la perspective d'une régularisation de la situation foncière dans ce secteur.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Commune :	ROIFFIEUX (197)
Section :	D
Feuilles(s) :	000 D 01
Echelle d'origine :	1/2500
Echelle d'édition :	1/1000
Qualité du plan :	Plan non régulier
Date de l'édition :	17/11/2021
Support numérique	
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1105E Document vérifié et numéroté le 17/11/2021	
A PTGC PRIVAS Par M VIGNE MICHAEL INSPECTEUR DU CADASTRE Signé	
Cachet du service d'origine :	
PRIVAS 1, Route des MINES BP 620 07006 PRIVAS Téléphone : 04 75 88 12 00 Fax : 04 75 65 12 49 cdf.privas@dgif.finances.gouv.fr	
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie c-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463. A _____, le _____	
D'après le document d'arpentage dressé Par MME PAULINE ZAMBAUX (2) Réf. : 20-11643-AB Le 14/01/2021	
<small>(1) Toute modification de la situation cadastrale doit être déclarée au bureau de l'Etat des lieux de la commune de ROIFFIEUX, 1, route des Mines, BP 620, 07006 PRIVAS, par téléphone au 04 75 88 12 00 ou par courrier électronique au cdf.privas@dgif.finances.gouv.fr. (2) Toute modification de la situation cadastrale doit être déclarée au bureau de l'Etat des lieux de la commune de ROIFFIEUX, 1, route des Mines, BP 620, 07006 PRIVAS, par téléphone au 04 75 88 12 00 ou par courrier électronique au cdf.privas@dgif.finances.gouv.fr. (3) Toute modification de la situation cadastrale doit être déclarée au bureau de l'Etat des lieux de la commune de ROIFFIEUX, 1, route des Mines, BP 620, 07006 PRIVAS, par téléphone au 04 75 88 12 00 ou par courrier électronique au cdf.privas@dgif.finances.gouv.fr.</small>	



La parcelle D172, de propriété communale, d'une contenance de 2 040 m² a été divisée en 4 parcelles : parcelle D609 d'une contenance de 513 m², parcelle D610 d'une contenance de 764 m², parcelle D611 d'une contenance de 332 m² et parcelle D612 d'une contenance de 431 m².

La parcelle D104, de propriété communale, d'une contenance de 660 m², a été divisée en 2 parcelles : parcelle D607 d'une contenance de 147 m² et parcelle D 608 d'une contenance de 513 m².

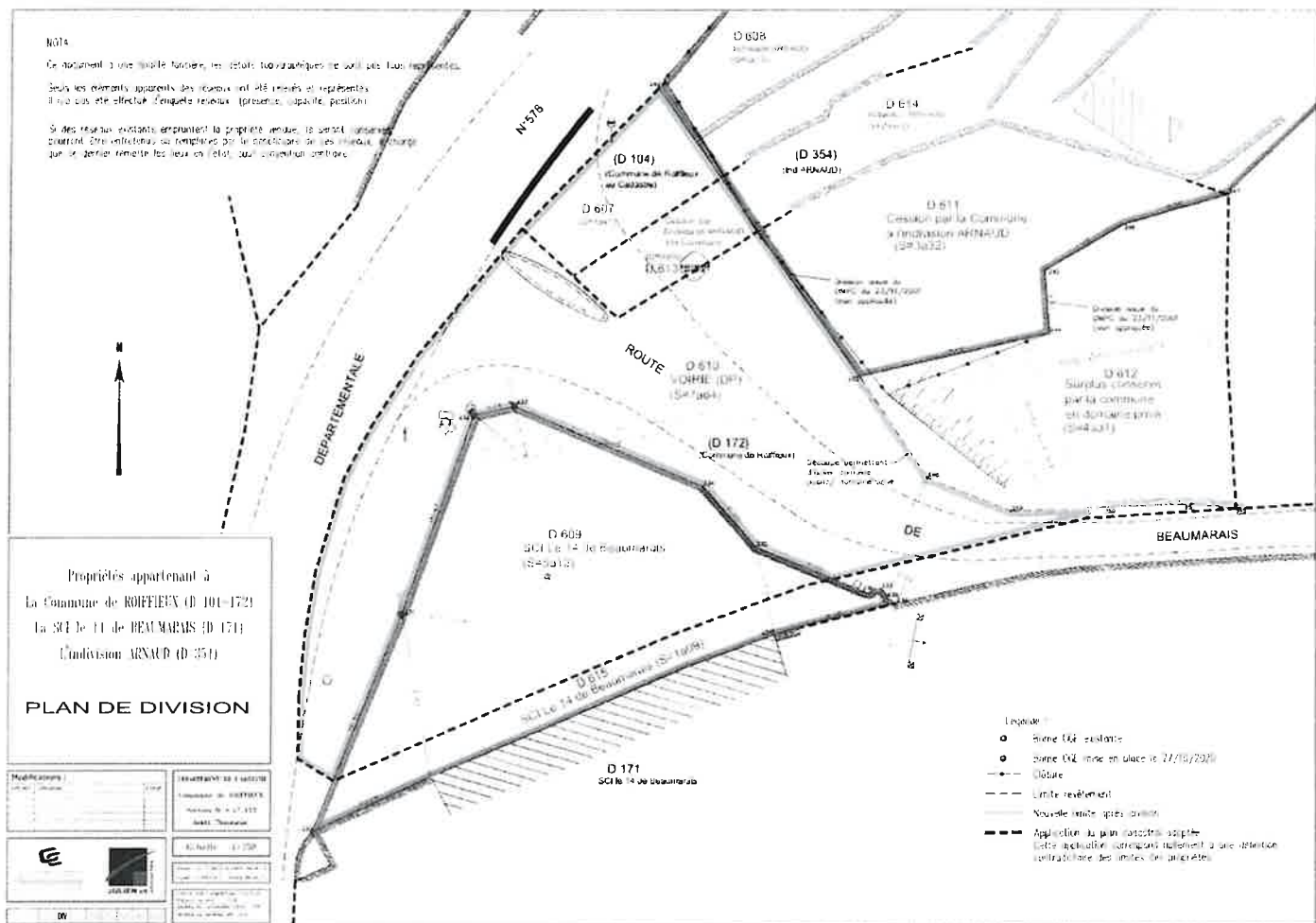
La parcelle D354, propriété de l'Indivision ARNAUD, d'une contenance de 3 008 m² a été divisée en 2 parcelles : parcelle D613 d'une contenance de 66 m² et parcelle D614 d'une contenance de 2 942 m².

La portion de Voie Communale n°1 qui a été déclassée du domaine public (Délibération du 12/09/2022) est cadastrée D615 pour une contenance de 109 m².

Afin de régulariser la situation foncière du secteur au droit de la route de Beaumarais et de la route du 4^{ème} Spahis (RD578), il a été convenu avec les différentes parties concernées (Commune de ROIFFIEUX, Indivision ARNAUD, SCI Le 14 de BEAUMARAIS) que :

- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée D615, d'une contenance de 109 m², à la SCI Le 14 de BEAUMARAIS, sur la base de 4 € le m²,
- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée D609, d'une contenance de 513 m² à la SCI Le 14 de BEAUMARAIS, sur la base de 4 € le m²,
- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée D611, d'une contenance de 332 m² à l'Indivision ARNAUD, à l'euro symbolique,
- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée D608, d'une contenance de 513 m² à l'Indivision ARNAUD, à l'euro symbolique,
- la Commune de ROIFFIEUX procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée D613, d'une contenance de 66 m² auprès de l'Indivision ARNAUD, à l'euro symbolique.

Il conviendra à l'issue de ces régularisations foncières de procéder au classement des parcelles D607, D610 et D613 dans le domaine public de voirie.



Echanges

M.GAGNAIRE trouve que les parcelles sont vendues trop chères.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

VU le document d'arpentage dressé le 17 novembre 2021 sous le numéro 1105E par l'Inspecteur du Cadastre de Privas

VU la délibération 2022.06.02 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 12 septembre 2022, procédant au déclassement d'une portion de la Voie Communale n°1 Route de Beaumaraïs, au droit de la parcelle D171

VU l'avis des domaines en date du 27 octobre 2023, quant à la cession par la commune de Roiffieux :

- des parcelles D615 et D609 moyennant le prix négocié de 4€/M²
- des parcelles D611 et D608 moyennant le prix négocié de 1€/M²

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DEMANDE les inscriptions budgétaires correspondantes,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents nécessaires liés à ces cessions et acquisitions.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

2023.09.05 Convention de mise à disposition des locaux à l'ADAPEI 07

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

La commune de Roiffieux met à disposition de L'ADAPEI 07 pour l'Institut Médico-Educatif l'Envol et le Service d'Accueil de Jour Les Coquelicots la salle multisport de Roiffieux. Les jeunes enfants et adultes en situation de handicap sont encadrés par des professionnels socio-éducatifs de l'ADAPEI 07 pour leur délivrer un enseignement en sport adapté. Le matériel de sport (ballons, plots...) est en libre utilisation pour permettre la pratique des activités.

Afin de déterminer les conditions d'utilisation de la salle, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'année scolaire 2023/2024.

_____ Echanges _____

M. SOUBEYRAT souligne le risque de confusion entre le nom du service d'accueil de jour « Les Coquelicots » et l'école de musique « Les Coquelicots ».

M.SOUBEYRAT demande si les attestations en responsabilité civile sont sollicitées aux associations.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la pratique sportive des personnes en situation de handicap,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Claude JAMONAC et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition de la salle multisport au profit de l'ADAPEI 07 afin de délivrer un enseignement sportif aux jeunes enfants et adultes en situation de handicap,

ACTE que cette mise à disposition est précaire, temporaire et gratuite, et ce, pour l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document afin de mettre en œuvre la présente décision.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

2023.09.06 Mise à disposition gracieuse du complexe sportif de La Garde pour le Téléthon 2023

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

Le Collectif Roiffieux Téléthon sollicite la mise à disposition gracieuse du complexe sportif et culturel de La Garde (salle multisports, salle Roche Péréandre, dojo) pour le téléthon du 10 décembre 2023.

Le règlement intérieur du complexe sportif et culturel de La Garde, adopté le 23 janvier 2018 et modifié le 20 décembre 2018, prévoit que les associations locales puissent utiliser les locaux du complexe sportif et culturel de La Garde. La gratuité est accordée aux associations locales qui exercent une activité régulière dans les locaux (entraînements, répétitions, manifestations en lien direct avec le domaine d'activité de l'association). Or, le Collectif Roiffieux Téléthon n'est pas un occupant régulier des lieux.

Aussi, considérant le caractère d'utilité publique de la manifestation et le fait que celle-ci soit organisée par un collectif de Roiffieux, est-il proposé au Conseil municipal d'octroyer la mise à disposition gracieuse du complexe sportif et culturel de La Garde au Collectif Roiffieux Téléthon pour l'organisation d'une manifestation pour le Téléthon 2023.

_____ Echanges _____

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU la délibération n°2018.01.06 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 23 janvier 2018, adoptant le règlement intérieur d'utilisation et de mise à disposition des locaux du complexe sportif et culturel de La Garde à Roiffieux,

VU la délibération n°2018.11.05 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 20 décembre 2018, portant modification du règlement intérieur d'utilisation et de mise à disposition des locaux du complexe sportif et culturel de La Garde à Roiffieux,

VU la délibération n°2019.05.03 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 16 mai 2019, portant modification des tarifs de location des locaux du complexe sportif et culturel de La Garde,

VU la délibération n°2023.03.12 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 11 avril 2023, portant modification des tarifs de location des locaux du complexe sportif et culturel de La Garde,

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner l'organisation du Téléthon sur la commune de Roiffieux,
Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur Claude JAMONAC et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer, de manière exceptionnelle, pour l'organisation du Téléthon par le Collectif Roiffieux Téléthon, le 10 décembre 2023, la mise à disposition gracieuse des salles suivantes du complexe sportif et culturel de La Garde : salle multisports, dojo, salle Roche Péréandre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document concourant à la mise en œuvre la présente décision.

Présents : 21	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2023.09.07 Choix du prestataire pour les travaux du pumtrack

Rapporteur : Madame Agnès VILLIEN

Le conseil municipal des enfants porte le projet de réalisation d'un pumtrack sur le site du complexe sportif et culturel de La Garde. L'objectif est d'offrir aux utilisateurs la possibilité d'une pratique polyvalente, allant d'un niveau débutant à confirmé, pour la trottinette, le BMX et le VTT.

Une consultation (marché à procédure adaptée) a été lancée le 15 mai 2023 afin de retenir une entreprise pour la conception réalisation d'un pumtrack. Les candidats ont été invités à remettre leurs offres pour le jeudi 15 juin 2023 avant 12h00 dernier délai.

Le marché public a été déclaré infructueux par absence de remise d'offres. Un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable a été engagé.

L'entreprise Eiffage route centre Est ETS Isardrôme a fait une offre qui rentre dans les critères définis dans le marché.

Echanges

Mme VILLIEN précise que la société Eiffage va se faire aider par un spécialiste du Pumtrack.

M. BRUNEL demande si on peut avoir un projet en 3D.

Mme VILLIEN répond qu'il n'y a pas de visuel en 3D.

M. CLAVIER demande les matériaux qui seront utilisés pour la piste.

Mme VILLIEN répond que la piste sera en enrobé.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU le code de la commande publique,

VU la consultation lancée le 15 mai 2023 relatif au marché public de conception réalisation d'un pumtrack, conduit selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que le marché a été déclaré infructueux, au regard de l'absence de remise d'offres,

CONSIDERANT que à la suite de cette procédure infructueuse, la Commune de Roiffieux peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise Eiffage route centre Est ETS Isardrôme, réceptionnée en date du 2 novembre 2023, analysée comme recevable, au regard des conditions initiales du marché,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame Agnès VILLIEN et après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables,

DECIDE de retenir la société Eiffage route centre Est ETS Isardrôme, pour les travaux pour un montant de 83 460 € HT, soit 100 152 € TTC,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents pour la mise en œuvre de la présente décision.

Présents : 21	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2023.09.08 Autorisation de signature d'avenants au marché des assurances

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Par délibération en date du 29/11/2018, le conseil municipal de Roiffieux a attribué les différents lots pour le marché des assurances pour une durée du 1/01/2019 au 31/12/2023 :

- lot n°1 : dommages aux biens : SMACL
- lot n°2 : responsabilité civile : SMACL
- lot n°3 : protection juridique : Courtier Mourey
- lot n°4 : flotte automobile : SMACL
- lot n°6 : individuelle accidents : SMACL

Une demande a été formulée auprès des assureurs afin de prolonger les contrats d'assurance d'une année, à savoir jusqu'au 31/12/2024. Un marché pour une prestation de services d'assurance sera lancé au premier semestre 2024.

Echanges

M.GAGNAIRE demande si la nouvelle superficie de la mairie a bien été déclarée.
M.DELORD répond que ces éléments seront vérifiés auprès de notre assureur.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU la délibération n°2018.10.01 du conseil municipal de Roiffieux en date du 29 novembre 2018, attribuant les lots du marché des assurances pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire les marchés des assurances pour l'année 2024,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants correspondants

Présents : 21	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2023.09.09 Avenant au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs d'Annonay Rhône Agglo – Avis du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ou en cours d'élaboration et ayant sur son territoire un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGID).

Ce document a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 13 juin 2019.

L'objectif de ce plan de gestion est de satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social, d'accueillir tout demandeur qui le souhaite et de disposer d'une gestion partagée de la demande entre partenaires.

Ce document doit être révisé avant le 31 décembre 2023 pour mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

L'objectif de la cotation de la demande vise à une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux tant pour les demandeurs que pour les acteurs.

Des points seront attribués au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis dans le PPGID. Les demandes seront ainsi classées de manière équitable et objective.

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Les CALEOL organisées par les bailleurs restent souveraines dans le choix de l'attribution.

Ces critères de pondération portent sur la situation du ménage : niveau de ressources, composition du foyer, situation professionnelle, logement actuel, ancienneté de la demande,... Un groupe de travail composé des bailleurs du territoire, de l'Etat, des élus de l'agglomération en charge de représenter Annonay Rhône Agglo aux CALEOL s'est réunie pour travailler sur une grille de cotation. Une concertation a aussi été réalisée avec l'ensemble des Maires via un questionnaire.

La cotation définie sur Annonay Rhône Agglo a pour objectif de :

1. Répondre aux priorités réglementaires

- Loger les ménages DALO. Le dispositif de cotation doit conduire à faire ressortir les publics prioritaires DALO avec une cotation toujours plus élevée que les autres critères obligatoires et facultatifs.
- Favoriser les ménages victimes de violences familiales, de viols ou d'agressions, de traite humaine ou en sortie de parcours de prostitution
- Loger les ménages dont les ressources appartiennent au 1er quartile
- Répondre aux ménages en situation de handicap
- Loger les ménages sans logement, hébergés par des tiers et hébergés en structure, menacés d'expulsion sans relogement ou en situation de sur-occupation avec au moins un mineur
- Loger les ménages avec des logements non décents ou indignes
- Loger les ménages ayant vécu une période de chômage de longue durée
- Loger les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

2. Répondre aux enjeux du territoire

- Loger les personnes âgées vivant dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
- Loger les demandeurs travaillant dans l'EPCI
- Loger les ménages en situation de divorce ou de séparation

Hors catégorie (pondération maximum) – 100 points
DALO
Catégorie 1 (pondération très forte) – 15 points
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
Catégorie 2 (pondération forte) – 5 points
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
1er quartile des demandeurs
Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
Travaille dans l'EPCI
Catégorie 3 (pondération moyenne) – 3 points

Personnes menacées d'expulsion sans relogement
Personnes hébergées par un tiers
Personnes en situation de handicap
Logement non décent avec au moins un mineur
Sur occupation avec au moins un mineur
Logement indigne
Divorce ou séparation
Catégorie 4 (pondération faible) – 1 point
Appartement de coordination thérapeutique
A vécu une période de chômage de longue durée
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

En gris : les critères obligatoires

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à émettre un avis sur ce PPGID révisé. Cet avis est consultatif.

Echanges

M.GAGNAIRE demande ce qu'il y a derrière le DALO.

M.DELORD répond qu'il s'adresse aux demandeurs absolument prioritaires.

M.SOUBEYRAT trouve dommage de nous demander de dire « oui » ou « non » sur un sujet que l'on ne maîtrise pas.

M.RICHARD souligne qu'en raison des cotations il n'y aura plus de mixité sociale dans les immeubles.

M.DELORD répond qu'il y aura toujours de la mixité sociale, les commissions d'attribution restant souveraines et les bailleurs ayant intérêt à cette mixité.

M.DU PELOUX explique la signification du DALO

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 441-2-8 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment l'article 97 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment l'article 111 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 sur l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2023,

VU le projet d'avenant au plan ci-annexé,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de M. DELORD et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur l'avenant au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 1 Contre : 0

Abstention : M.SOUBEYRAT

2023.09.10 Modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la commune de Roiffieux et Annonay Rhône Agglo, et répartition des recettes de fiscalité

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

La présente délibération vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient à la commune de Roiffieux sur les zones d'activités économiques (ZAE), en matière d'entretien et d'aménagement.

Elle vise également à acter les modalités de répartition de la fiscalité inhérentes à ce partage.

En effet la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique. Une ZAE se définit par un faisceau d'indices notamment la maîtrise d'ouvrage publique ou initiative publique et la réunion sur un périmètre circonscrit une pluralité / concentration d'activités économiques.

Pour la commune de Roiffieux, les zones d'activités qui, en correspondance avec la loi NOTRe, ont été identifiées selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération (nombre d'hectares, d'entreprises, etc..), sont les suivantes :

Zones existantes :

- LES CLUZEUX

Le périmètre de ces zones est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire a confirmé par délibération du 29 juin 2023 que pour Annonay, seules les zones identifiées ci-dessus relèvent de l'action de l'Agglomération.

Modalités d'intervention

L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de ces Zones d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section d'investissement pour le financement des requalifications de ces ZAE. L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de ces zones.

Modalités d'entretien

Pour les travaux d'entretien courant sur ces ZAE deux modes de fonctionnement différents sont proposés :

Pour les zones existantes :

La commune perçoit actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la taxe foncière par la commune) ; en contrepartie, la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

On entend par entretien les interventions suivantes :

- L'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité)
- La viabilité hivernale (déneigement, salage)
- La propreté (balayage, ramassage des déchets)
- L'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs)
- L'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards)
- L'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement)

Pour la nouvelle zone de Marenton 3 :

La taxe foncière est répartie et perçue à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération. Sur cette zone, l'Agglomération sera, en contrepartie, en mesure d'en assurer l'entretien tel que détaillé ci-dessus (éclairage public, viabilité hivernale, propreté, entretien des espaces verts, ouvrages hydrauliques, entretien du revêtement de la chaussée).

Par convention et « à la carte », il sera possible que la commune, si elle le souhaite, assure elle-même l'entretien de la zone avec refacturation de ces coûts d'entretien par Annonay Rhône Agglo.

Taxe d'aménagement

Il a été voté par l'Agglomération le 29 juin 2023 le principe selon lequel la taxe d'aménagement est reversée intégralement à l'Agglomération par la commune pour toute opération dans les zones d'activités identifiées ci-dessus qui relèvent de l'action de l'Agglomération, et ce depuis le 1er janvier 2023 (premiers paiements et reversements de TA par les communes à l'Agglo en 2024).

L'ensemble de ces modalités est présenté dans les conventions de gestion ci-annexées et qui portent sur l'entretien des espaces communs, de la voirie, de ses dépendances et de ses accessoires, ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion, ainsi que sur les investissements qui peuvent être rendus nécessaires par le développement ou la mutation des activités présentes sur le site.

Echanges

M.DU PELOUX demande quelles sont les entreprises qui sont implantées sur cette zone.

M.DELORD répond la société ECM

M.SOUBEYRAT demande si la société VERT fait partie de la zone.

M.DELORD répond que non.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

VU la révision statutaire d'Annonay Rhône Agglo actée par délibération du CC-2022- 453 du 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2022-453 du 15 décembre 2022, précisant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2023-169 du 29 juin 2023, portant sur les modalités de gestion et d'entretien des ZAE entre Annonay Rhône Agglo et les communes et sur la répartition des recettes de fiscalité au sein de celles-ci,

VU les propositions de convention ci-annexées,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de M. DELORD et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques entre la commune de Roiffieux et l'Agglomération telles que détaillées ci-dessus,

APPROUVE les termes des conventions relatives aux modalités de gestion des ZAE ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

APPROUVE la répartition de la Taxe foncière (bâti et non-bâti) telle que détaillée dans l'exposé des motifs ci-dessus,

APPROUVE le reversement de la taxe d'aménagement perçue pour toute opération sur l'un des périmètres de ZAE figurant dans la liste ci-dessus, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

2023.09.10 Modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la commune de Roiffieux et Annonay Rhône Agglo, et répartition des recettes de fiscalité

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation de ce dernier, et des attributions que les adjoints ont exercées par délégation également, et détaillées dans le tableau ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

Echanges

M.GAGNAIRE demande si la dépense relative au « plan et protections contre le gibier et entretien des plantations » pour un montant de 18 558.67 € TTC a été imputée sur le budget de fonctionnement ou d'investissement.

M.GAGNAIRE dit que cette dépense n'était pas budgétée.

M.DELORD répond qu'il s'agit d'un dispositif lancé par le Département au mois de juin, une opportunité de financement à 100% donnée après le vote du budget.

Mme CHAZOT donne des éléments d'explication sur cette opération.

M.DELORD répond qu'un retour sera fait sur ce sujet.

Après en avoir débattu, les élus du Conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération suivante

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.04.01 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 15 juin 2020, donnant délégation au Maire et aux adjoints, pour certains domaines de leurs compétences,

VU la délibération n°2022.03.14 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 11 avril 2022, modifiant les délégations au Maire et aux adjoints, pour certains domaines de leurs compétences,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire et les adjoints, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé qui précède,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Maire et les adjoints détaillées ci-dessous :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS – Période du 1.09.23 au 30.11.23

N° de la décision	Date	Domaine	Descriptif	Montant
2023.09.01	01.09.2023	Informatique	Remplacement d'un disque dur 500GA SSD samsung 870EVO. BC n°138-2023 auprès de MDM MDI	180 € TTC
2023.09.02	06.09.2023	Pôle mairie	Inauguration pôle mairie. BC n°139-2023 auprès de la boulangerie l'Olivier	332 € TTC
2023.09.03	06.09.2023	Bibliothèque	Achat de livres pour la bibliothèque. BC n°140-2023 auprès de la librairie la Parenthèse	180,57 € TTC
2023.09.04	06.09.2023	Cantine	Réparation du lave-linge. BC n° 141-2023 auprès de BB LEAD CONNEXION	189 € TTC
2023.09.05	06.09.2023	Bibliothèque	Achat de livres pour la bibliothèque. BC n°142-2023 auprès de la librairie la Parenthèse	22,74 € TTC
203.09.06	07.09.2023	Mairie	Achat de fournitures administratives. BC n°143-2023 auprès de Ets NEVEU	37,35 € TTC
2023.09.07	11.09.2023	Pôle mairie	Pizza pour l'inauguration pôle mairie. BC n°144-2023 auprès de comptoir de la pizz	170 € TTC
2023.09.08	11.09.2023	Fournitures	Achat de bobines essuies mains pour différents sites. BC n°145-2023 auprès de INDHY	1 077,12 € TTC
2023.09.09	13.09.2023	Fournitures	Achat de carnets de 50 avis de mention. BC n°146-2023 auprès de SEDI équipement	87 € TTC

2023.09.10	13.09.2023	Pôle mairie	Location de deux remorques pour l'inauguration du pôle mairie. BC n°147-2023 auprès de A7 FRIGO	184,80 € TTC
2023.09.11	13.09.2023	Pôle mairie	Charcuterie pour l'inauguration du pôle mairie. BC n°148-2023 auprès de la Salaison de l'Ardèche	216 € TTC
2023.09.12	13.09.2023	Pôle mairie	Charcuterie pour l'inauguration du pôle mairie. BC n°149-2023 auprès de la boucherie Ponsonnet	400 € TTC
2023.09.13	16.09.2023	Ecole	Abonnement. BC n°150-2023 auprès de Milan presse	94 € TTC
2023.09.14	18.09.2023	Ecole	Transport élèves à la piscine. BC n°151-2023 auprès des transports chabannes	825 € TTC
2023.09.15	19.09.2023	Pôle mairie	Feuilletés pour l'inauguration du pôle mairie. BC n°152-2023 auprès de Osmose	285 € TTC
2023.09.16	19.09.2023	Pôle mairie	Boissons, fromage, pains pour l'inauguration du pôle mairie. BC n°153-2023 auprès du SPAR	794,49 € TTC
2023.09.17	19.09.2023	Bibliothèque	Boîte à colis Easy book. BC n°154-2023 auprès de Elements	420 € TTC
2023.09.18	25.09.2023	Véhicule	Remplacement lève vitre Renault maxity. BC n°155-2023 auprès de AUTO SERVICE DAVEZIEUX	733,32 € TTC
2023.09.19	26.09.2023	Complexe la Garde	Désinfection des grillons. BC n° 156-2023 auprès d'AVIPUR	216 € TTC
2023.09.20	29.09.2023	Forêt	Plan et protections contre le gibier et entretien des plantations. BC n°157-2023 auprès de ONF	18 558,67 € TTC
2023.09.21	29.09.2023	Forêt	Plantation. BC n° 158-2023 auprès de la sarl CHACORNAC PAYSAGISTE	3 300 € TTC
2023.09.22	29.09.2023	Forêt	Broyage d'arbres brûlés. BC n°159-2023 auprès de MCM forêt services	8 280 € TTC
2023.10.01	11.10.2023	Bibliothèque	Flyers pour impression. BC n°162-2023 auprès de REPRO SERVICE	28,50 € TTC
2023.10.02	13.10.2023	Bibliothèque	Achats de 11 livres. BC n°163-2023 auprès de LE COIN DES LIVRES	195,88 € TTC
2023.10.03	18.10.2023	Mairie	Achats de fournitures administratives. BC n°165-2023 auprès de Ets NEVEU	161,34 € TTC
2023.10.04	18.10.2023	L'Aparté	Révision des équipements scéniques 2023. BC n°135-2023 auprès de SCENETEC	2 176 ,97 € TTC
2023.10.05	20.10.2023	Véhicule	Travaux de réparation sur le berlingo. BC n°165-2023 b auprès de SARL AUTO SERVICE DAVEZIEUX	364,37 € TTC
2023.10.06	23.10.2023	Atelier	Changement de joints et roulements de roues sur le tracteur. BC n°166-2023 auprès de MECAGRI	832,52 € TTC
2023.10.07	30.10.2023	Cérémonie	Achat d'une gerbe pour le 11 novembre. BC n°167-2023 auprès de NATURE DE REVE	50 € TTC
2023.10.08	30.10.2023	Ecole	Journée plantation avec les élèves de l'école publique. BC n°168-2023 auprès du SPAR	55,40 € TTC
2023.11.01	06.11.2023	Cérémonie	Achat de denrées pour la cérémonie du 11 novembre. BC n°169-2023 auprès du SPAR	136,87 € TTC
2023.11.02	07.11.2023	Vêtements de travail	Vêtements de travail pour les agents du service technique. BC n°170-2023 auprès d'ARCADA	937,84 € TTC
2023.11.03	09.11.2023	Inauguration ombrières	Denrées pour l'inauguration des ombrières. BC n°171-2023 auprès du SPAR	79,29 € TTC
2023.11.04	13.11.2023	L'Aparté	Commande fournitures pour l'Aparté. BC n°172-2023 auprès LA-BS.COM	2 476,84 € TTC
2023.11.05	14.11.2023	Complexe la Garde	Remplacement éléments défectueux système vidéoprotection. BC n°173-2023 auprès de VOLFEU	331,20 € TTC
2023.11.05	16.11.2023	CME	Denrées pour la plantation MAPA. BC n°175-2023 auprès du SPAR	12,00 € TTC
2023.11.06	16.11.2023	Bibliothèque	Affiches et flyers pour impression. BC n°176-2023 auprès de REPRO SERVICE	32,49 € TTC

2023.1107	23.11.2023	Véhicule	Changement de la batterie du camion. BC 177-2023 auprès de SARL AUTO SERVICE DAVEZIEUX	535,20 € TTC
2023.11.08	27.11.2023	Pôle mairie	Fourniture et pose raccordement d'une prise et d'un interrupteur. BC n°178-2023 auprès Ets LAPIZE DE SALLEE	597,24 € TTC

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Points divers d'information & Tour de table

M. DELORD évoque qu'une réunion d'urbanisme sera proposée en 2024.

M. DELORD informe que la chaudière de l'école publique ne sera pas remplacée cette année. Ce report permettra de mener une réflexion plus aboutie

M. DELORD présente l'agenda des prochaines réunions.

Tour de table :

M. TARDY informe que deux lampadaires ne fonctionnent plus route de Pêche Morel.

M. SOUBEYRAT mentionne des travaux à réaliser à la salle de la garde. Certains panneaux bois d'habillage se pourrissent ; la peinture se dégrade à cause des infiltrations ; une fuite d'eau se situe au-dessus du panneau « sortie de secours ». L'étanchéité est à revoir globalement.

Mme SAUZEAT informe qu'un regard d'eau est ouvert devant chez elle.

M. GAGNAIRE évoque la pollution de l'eau au perfluorés. Et demande si le Maire a des éléments sur ce sujet.

M. DELORD communique les taux relevés sur certains puits de captage.

M. GAGNAIRE demande s'il serait possible d'enlever le panneau d'autorisation de travaux pour la 5G sur l'église.

M. GAGNAIRE évoque les problèmes qu'il y a avec le traitement des déchets ; des gravats à la plaine (nord). La réglementation n'est pas respectée.

M. GAGNAIRE demande que les trottoirs du lotissement des cèdres soient nettoyés.

M. GAGNAIRE informe que la route de la déviation du chantier se dégrade de plus en plus.

M. GAGNAIRE trouve qu'il y a beaucoup de dépense pour la société DALKIA et demande à avoir le détail des dépenses.

M. GAGNAIRE demande combien la commune percevra d'impôt sur le foncier pour les ombrières.

Le tour de table étant clos, M. DELORD lève la séance de conseil.

La séance est close à 21h41''.

* *

Le Maire
C. DELORD



La secrétaire de séance
P. BILLON

P. Billon